



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

## **ARRETE**

**fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI)  
le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats  
d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Le Préfet de la Région Centre

- Vu** les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 et L. 5134-65 du code du travail ;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;
- Vu** la circulaire DGEFP n°2013 du 15 janvier 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion au premier semestre 2013 ;
- Vu** la circulaire DGEFP N°2013-09 du 5 juin 2013 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013 ;
- Vu** la circulaire de l'Education Nationale du 19 juin 2013 relative aux contrats aidés – programmation pour l'année scolaire 2013-2014 des moyens nouveaux dédiés aux priorités éducatives
- Vu** la circulaire DGEFP n°2013-11 du 9 juillet 2013 relative à l'actualisation de la programmation des contrats uniques d'insertion du second semestre 2013 ;
- Vu** le décret du 26 octobre 2012, nommant Monsieur Pierre-Etienne BISCH, Préfet de la Région Centre;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

# A R R E T E

## CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi s'adresse aux collectivités territoriales, aux organismes de droit privé à but non lucratif et aux personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

### Article 1 :

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CAE) est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

	<b>Publics éligibles</b>	<b>Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC brut par heure travaillée)</b>	<b>Durée hebdomadaire de l'aide de l'Etat</b>
<b>CUI-CAE</b>	Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois)	70%	20 heures
	Demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois)	70%	20 à 22 heures
	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux	70%	20 heures
	Publics visés dans le présent arrêté recrutés par l'Education Nationale	70%	20 heures
	Personnes recrutées en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale	70%	35 heures
	Personnes sous main de justice	70%	20 heures
	Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux	80%	20 heures
	Demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés de 30 ans et plus	80%	20 heures
	Personnes recrutées dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) sur les critères de publics définis dans la circulaire DGEFP 1999-17 du 26 mars 1999 (y compris les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens CAOM signées avec les Conseils Généraux)	105%	20 à 24 heures

## Article 2 :

L'aide de l'Etat est accordée aux publics éligibles aux CAE pour les contrats suivants :

- les Contrats à Durée Indéterminée en convention initiale: la durée de l'aide est fixée à **24 mois**.
- les Contrats à Durée Déterminée: la durée de l'aide pour les contrats initiaux est de **12 mois** et pour les renouvellements de 6 mois minimum par avenants successifs dans la limite de 24 mois.

Les renouvellements sont subordonnés aux actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiants ou de professionnalisation.

## Article 3 :

Une dérogation à la durée est possible pour :

- les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine (3 mois minimum)
- les personnes recrutées par les Ateliers et Chantiers d'Insertion-ACI (4 mois minimum)

Une dérogation à la durée maximale de 24 mois est également possible pour tous les employeurs recrutant des personnes reconnues Travailleurs Handicapés ou bénéficiaires de minima sociaux âgés de 50 ans et plus par avenants successifs d'un an au plus dans la limite de 60 mois (articles L.5134-23-1 et suivants du Code du Travail).

Par ailleurs, la possibilité de prolongation des conventions CAE en ACI est également possible pour les salariés reconnus Travailleurs Handicapés ou âgés de 50 ans et plus par avenants successifs d'un an au plus, sans limite de temps (articles L.5134-23-1 et suivants du Code du Travail).

Pour les CAE-Adjoints de sécurité de la Police Nationale (CAE-ADS), la durée de l'aide est fixée à 24 mois.

## **CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)**

Le Contrat Initiative Emploi s'adresse aux employeurs visés aux articles L 5422-13 et L 5424-1, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas du Code du travail.

## Article 4:

Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les **Contrats Initiatives Emploi (CIE)** est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

	<b>Publics éligibles</b>	<b>Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC brut par heure travaillée)</b>	<b>Durée hebdomadaire de l'aide de l'Etat</b>
<b>CUI-CIE</b>	Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois)	30%	20 à 35 heures
	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux	30%	20 à 35 heures
	Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Généraux	40%	20 à 35 heures
	Demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés de 30 ans et plus	40%	20 à 35 heures

### **Article 5 :**

L'aide de l'Etat, visée à l'article 4, est accordée aux publics éligibles aux CIE pour les contrats suivants :

- les Contrats à Durée Indéterminée en convention initiale: la durée de l'aide est fixée à **12 mois**
- les Contrats à Durée Déterminée: la durée de l'aide est fixée à la moitié de leur durée dans une fourchette comprise entre 3 et 6 mois, non renouvelable.  
Pour les DELD de plus de 24 mois et les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, la durée de l'aide peut être renouvelée jusqu'à 12 mois maximum par avenants successifs.

## **MESURES COMMUNES AUX DEUX CONTRATS**

### **Article 6 :**

Les dérogations en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et en Contrats Initiative Emploi pour les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle non prévus par le présent arrêté doivent être soumis à la validation préalable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE concernée sur un avis motivé du prescripteur.

Cette possibilité de dérogation porte uniquement sur les publics. Elle ne concerne ni les taux d'intervention, ni les durées de conventionnement.

### **Article 7 :**

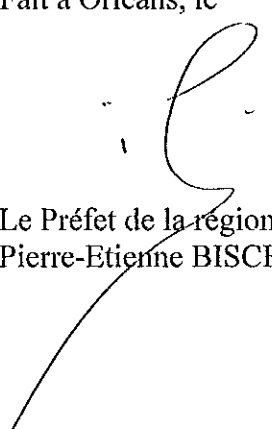
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 février 2013.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux conventions et aux renouvellements conclus à compter du **5 Août 2013**.

### **Article 8 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et le Directeur Régional de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans, le                    - 1 AOÛT 2013

  
Le Préfet de la région Centre  
Pierre-Etienne BISCH